

SITE NATURA 2000 DES GORGES DU HAUT-CHER

COMPTE-RENDU GROUPE DE TRAVAIL FORÊT

LUNDI 07 MARS 2022

Personnes présentes :

- Monsieur Philippe Glomot, Président du COPIL, représentant le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher et la commune de Villebret,
- Madame Magalie Jarraud et Pierre Moreau représentant la commune de Mazirat,
- Monsieur Alain Verge représentant Montluçon Communauté et la commune de Saint-Marcel-en-Marcillat,
- Monsieur Bernard Contamine représentant la commune de Marcillat-en-Combraille,
- Monsieur Daniel Pinon représentant l'association Haut Cher et Combrailles d'aujourd'hui à demain et l'association France Nature Environnement 03 (FNE03),
- Madame Annette Faurie et Monsieur Pierre Danelon représentant la Ligue de Protection des Oiseaux (groupe local de Montluçon),
- Madame Marion Henry représentant l'agence Berry Bourbonnais de ONF,
- Monsieur Pierre Loiseau représentant le Conseil Départemental de l'Allier,
- Monsieur Patrick Sabatier représentant les amis des arbres,
- Madame Gaëlle Thévenard représentant le CEN Allier,
- Madame Célia Marchetti représentant la DDT de l'Allier,
- Madame Anaëlle Neau représentant Chauves-Souris Auvergne,
- Madame Isabelle Gaumet représentant Montluçon Communauté et la Maison de la Combraille,
- Madame Colette Benti et Monsieur Marc Benti, propriétaires.

Présentation de la commune par Mme. JARRAUD, Maire de MAZIRAT.

M. GLOMOT, Président du COPIL du site Natura 2000 Gorges du Haut Cher précise la particularité de la commune de MAZIRAT, d'être à la fois sur le site actuel et sur la partie de l'extension proposée, aux confins de 3 départements et de trois régions. Il rappelle que l'organisation des groupes de travail est une étape nécessaire dans la révision du document d'objectifs du site.

Pour l'organisation de ces groupes de travail, 4 thèmes ont été retenus en fonction de différents enjeux du site :

- Forêt
- Agriculture
- Tourisme et loisirs
- Information et communication

Il rappelle l'importance du réseau Natura 2000 d'un point de vue environnemental mais également au niveau du rayonnement des territoires et de la forte valeur ajoutée économique (tourisme notamment). Le réseau Natura 2000 n'est pas mis en œuvre de la même façon dans les différents pays européens et la France a choisi une démarche participative avec l'implication de tous les acteurs. L'intérêt de ces groupes de travail est de construire ensemble sur ce que nous voulons faire à l'intérieur de ce site pendant les 15 années à venir. Il incite les participants à être contributeur.



Natura 2000, c'est la nature qui vit et non pas la nature sous cloche. Nous vivons d'ailleurs dans des territoires largement façonnés par l'homme.

Après cette introduction, un tour de table de présentation des participants est effectué.

M. RIVIERE rappelle que l'animation de ces groupes de travail lui est confiée dans le cadre de la révision du Document d'Objectifs du site par le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher. Il présente ainsi l'ordre du jour et indique que le diaporama présenté sera le fil conducteur de cette réunion.

1 - La place de la forêt sur le site

La forêt représente 56% de la surface du site actuel, les autres surfaces étant des parcelles agricoles, des landes et des eaux dormantes et courantes. Avec le projet d'extension du site en cours qui est cantonnée aux pentes boisées, la part de la forêt serait portée à 74 % de la surface du site. C'est une forêt très particulière avec un relief très accidenté et en majorité d'origine naturelle avec une libre évolution. Les contraintes topographiques rendent la forêt difficilement accessible et de ce fait peu exploitée. La moindre exploitation nécessite des moyens compliqués pour une maigre récolte.

2 - Les habitats d'intérêt communautaire (122 ha)

Les habitats d'intérêt communautaire sont ceux qui figurent sur l'annexe I de la Directive européenne et qui justifient ainsi la désignation du site Natura 2000. S'ils sont importants au niveau de leur intérêt, la surface cumulée est relativement faible.

La forêt alluviale (40,9 ha)

La forêt alluviale est cantonnée aux cours d'eau au niveau de la retenue ou des eaux plus courantes. Le cortège floristique est assez limité avec l'aulne glutineux, le frêne et l'orme lisse. Il s'agit d'un habitat qui s'étend relativement peu sauf sur quelques zones d'expansion du Cher sur les communes de Sainte-Thérance et de Lavault-Sainte-Anne. Deux faciès existent : le long du Cher et de part et d'autre des petits ruisseaux sur des petits cordons. C'est un enjeu relativement faible car ce sont des peuplements de faible valeur et le plus souvent inaccessibles. Ces peuplements sont laissés en dynamique naturelle.

La saulaie arborescente

La saulaie arborescente est une variante de la forêt alluviale avec des bouquets de saules blancs qui poussent sur des zones vaseuses sur la retenue de Rochebut. Elle représente une très faible surface et le problème majeur est le vieillissement des arbres qui finissent par tomber. Le niveau d'eau élevé pendant une grande partie de l'année rend difficile le renouvellement de l'habitat.

La hêtraie à houx (6,8 ha)

Cet habitat assez facile à reconnaître n'est présent que sur le projet d'extension du site. Sur des pentes généralement exposées au nord, le hêtre est dominant avec un sous-étage de houx. Si le pourcentage de cet habitat est relativement faible (0,5% de la forêt), l'enjeu est fort, tant au niveau



des exploitations forestière que de la survie au regard du changement climatique. On note néanmoins d'importants dépérissements de hêtre sur ces pentes.

Les hêtraies-chênaies (49,1 ha)

Très abondant sur la zone d'extension, cet habitat est un mélange de chêne et de hêtre, qui est d'ailleurs moins dominant. C'est également un habitat qui peut faire l'objet de récoltes, notamment par coupes rases dans les zones les plus accessibles.

Les forêts de pentes (41,4 ha)

Il s'agit d'un habitat assez répandu, notamment sur le site actuel, qui se rencontre sur des pentes très prononcées, des chaos rocheux et des éboulis. Dans une forêt de pente sur éboulis, on grimpe souvent d'un mètre pour en redescendre deux. Le cortège est typique avec du tilleul, du frêne, très peu de charme et de chêne, parfois de l'orme. Les gros arbres sont souvent absents et tombent au sol du fait de l'instabilité du sol. Au sol, les fougères sont nombreuses dont la scolopendre. Du fait de sa situation, il s'agit d'un habitat préservé.

La présence du buis en sous-étage caractérise un faciès thermophile, notamment dans la vallée du Cher. Il est à noter que le buis a souffert des attaques de la pyrale il y a quelques années.

L'absence de buis caractérise à l'inverse un habitat moins thermophile avec de très faibles surfaces sur l'extension et sur la commune de Lavault-Sainte-Anne.

3 - Les autres forêts présentes sur le site

La chênaie-charmaie

La chênaie-charmaie représente une grande surface sur le site. Cette forêt d'origine naturelle a longtemps été traitée en taillis sous futaie pour alimenter les foyers en bois de chauffage et pour se servir des grumes de chêne pour le bois d'œuvre. Ces forêts sont également des accrues suite à une déprise agricole, notamment des parcours de moutons et de chèvres.

Ces peuplements sont souvent situés sur des terrains très accessibles au-dessus des ruptures de pentes avec la possibilité de mener une véritable gestion forestière et de récolter des grumes de chêne, très recherchées, même à l'export.

Dans ce type de peuplement, l'enjeu ne concerne pas Natura 2000 mais plutôt le Centre Régional de la Propriété Forestière (mise en place d'une gestion durable, réchauffement climatique).

La futaie résineuse

D'origine artificielle, la futaie résineuse peut être située soit sur les plateaux au-dessus des pentes comme sur les communes de Saint-Genest et Sainte-Thérence, soit dans les zones les plus plates en bas de pente en bordure du Cher comme à la Vialle à Lignerolles. D'importants dépérissements sont constatés, notamment dans les épicéas et les sapins.

Il n'y a pas de remarques particulières au niveau Natura 2000 mais d'un point de vue forestier, l'enjeu est important dans la mesure où les peuplements entrent dans une phase de maturité et qu'il est désormais nécessaire de les renouveler. Les propriétaires doivent ainsi être accompagnés sur le choix des essences après la récolte de leurs peuplements.

M. LOISEAU demande si des contrats Natura 2000 peuvent être envisagés pour remplacer les futaies résineuses.



M. RIVIERE rappelle la définition d'un contrat Natura 2000 en indiquant qu'il s'agit d'un engagement du propriétaire pour réaliser des travaux ou une gestion particulière en faveur d'habitats ou d'espèces présents sur sa parcelle. En contrepartie, le propriétaire reçoit une aide (Etat et Europe). La durée de certains contrats forestier est assez longue avec par exemple un engagement de 30 ans pour les arbres sénescents. Les contrats Natura 2000 doivent donc concerner soit des habitats, soit des espèces. La présence d'une forêt dans le périmètre du site Natura 2000 n'entraîne pas automatiquement la possibilité de signer un contrat. Si la forêt concernée ne constitue pas un habitat d'intérêt communautaire, une autre porte d'entrée peut être celle des espèces, notamment les chiroptères pour implanter une forêt feuillue par exemple. Ce type de contrat s'appuie sur des expertises préalables, et en absence d'espèces ou d'habitats, il ne peut pas y avoir de prescription particulière. Lors de l'élaboration des plans simples de gestion, il y a en effet une évaluation des incidences qui ne se fait qu'au regard des habitats et des espèces présents dans la propriété.

En ce qui concerne les futaies résineuses à renouveler, le problème est important en raison des effets du changement climatique. L'animateur d'un site Natura 2000 ne peut jouer qu'un rôle de conseil dans l'esprit de l'utilisation d'espèces autochtones, feuillues par exemple. Si un habitat est autour, il peut également être étendu. Le renouvellement des peuplements résineux est une problématique suivie de près par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Un débat est engagé sur le renouvellement des futaies résineuses avec un nombre de plus en plus restreint de solutions : régénération naturelle, essai d'espèces nouvelles, etc. Les conseils des forestiers privés sont à privilégier pour apporter des solutions.

Mme. FAURIE demande des précisions sur l'état des ormes.

M. RIVIERE précise qu'en bordure des cours d'eau, il s'agit de l'orme lisse, *Ulmus laevis*, assez fréquent et beaucoup moins affecté par la graphiose. L'orme champêtre n'est visible qu'à l'état de jeunes rejets.

M. DENELON demande si le semis direct des graines à la volée ne permettrait pas d'avoir de plus beaux arbres.

M. RIVIERE répond que le matériel forestier de reproduction est très réglementé. Les graines sont récoltées sur des peuplements classés et cultivées en pépinières. Il précise qu'il s'agit d'un matériau rare et cher et que les pépinières sont sous tension. Aussi, le semis de graines entraînerait un important gaspillage alors qu'une production en pépinière optimise la réussite. L'important est de bien choisir et bien réceptionner ses plants et d'apporter un soin lors de la plantation, notamment en rémunérant correctement le planteur. Le semi direct n'est utilisé que dans la forêt dunaire de pin maritime où la régénération naturelle est assistée.

4 - Les espèces d'intérêt communautaire

Les forêts sont riches en chauve-souris (chiroptères) qui trouvent sur ce site le gîte et le couvert.

Mme. NEAU précise que plusieurs sites d'hibernation sont connus sur le périmètre complet du site Natura 2000, et suivis chaque hiver depuis plusieurs années par Chauve-souris Auvergne et ses bénévoles, notamment des galeries de mines et d'ancrage de barrage, du vieux bâti. Des suivis l'été en période d'activité sont également réalisés.

La chasse s'effectue dans les milieux forestiers et dans les milieux aquatiques. En matière de déplacement, les Gorges du Haut Cher sont un corridor écologique.

Il y a un enjeu sur les espèces arboricoles, qui hibernent ou se reproduisent dans les arbres. Ces espèces ont besoin d'arbres ou d'îlots sénescents avec des décollements d'écorce ou des cavités. Cela peut poser des questions en matière de gestion forestière. Les espèces résineuses allochtones sont



moins intéressantes pour les chiroptères (biodiversité et manque de cavités) que les espèces feuillues et autochtones qui sont plus intéressantes en matière de biodiversité.

M. RIVIERE précise que d'autres espèces sont présentes comme les coléoptères : lucane cerf-volant avec un enjeu faible au vu des grandes surfaces de chênes. Le grand capricorne est beaucoup plus présent dans la zone bocagère et peu en forêt. Au niveau des autres espèces, les habitats d'accueil sont hors forêt. Concernant les oiseaux, le site est riche (grand-duc, faucon pèlerin, grand cormoran, etc.) et les enjeux sont très élevés mais hors Natura 2000 car le site est désigné au titre de la directive européenne « Habitats ». Au niveau de l'évaluation des incidences pour les chantiers forestiers, les dates d'exploitation ne sont que des recommandations.

Mme. MARCHETTI précise que la porte d'entrée « Stratégie des Aires Protégées » est adaptée aux enjeux oiseaux. Des réunions de préfigurations se sont tenues et ont permis d'inscrire les sites de nidification du grand-duc et du faucon pèlerin comme prioritaires pour les prochaines années. Cela se traduirait par la création d'Arrêtés de Protection de Biotope (APB).

Mme. FAURIE demande si le cincle plongeur fait partie de la directive européenne « Oiseaux ».

M. RIVIERE répond par la négative en précisant que les oiseaux forestiers sont : la bondrée apivore, le milan royal, le milan noir, l'aigle botté, le faucon pèlerin, le pic noir, le pic mar, le grand-duc, la chouette chevêchette, la cigogne noire.

Mme. NEAU précise qu'au sujet des dates des chantiers d'exploitation, des dates peuvent être imposées pour le respect du cycle de vie de certaines espèces de chiroptères, notamment en période d'hibernation où elles sont en léthargie et ne peuvent donc pas s'enfuir de l'arbre abattu alors qu'elles peuvent changer de gîte. Pendant la période de reproduction, les petits sont non-volants et ne peuvent pas s'enfuir de la cavité (entre mai et août).

M. BENTI souligne qu'en prenant en considération dans le calendrier les chauves-souris et les oiseaux, il n'est plus possible d'intervenir.

M. RIVIERE se réjouit de la richesse du débat mais précise qu'un travail en amont doit être réalisé pour identifier les arbres à cavité (arbres dits bio) dans un peuplement qui doit passer en coupe de manière à les préserver. Cela repose sur un dialogue préalable à l'exploitation. Sur certains sites, tous les arbres à cavité sont par exemple identifiés, peints et conservés.

Mme. NEAU indique que les spécialistes de Chauve-Souris Auvergne ne peuvent pas s'engager à accompagner toutes les actions de martelage et de repérage d'arbres bio, mais restent néanmoins intéressés pour être sollicités et participeront volontiers aux opérations de martelage et/ou de repérage s'ils le peuvent.

M. RIVIERE rappelle alors l'intérêt de la présence de l'animateur d'un site Natura 2000 qui peut aider à identifier les arbres à enjeux. Ce type d'arbres est peu nombreux et cette procédure aboutit à une situation satisfaisante.

M. SABATIER pense qu'il y a un intérêt à sensibiliser le propriétaire pour l'inciter à repérer ses arbres. La sensibilisation est une action à retenir même si sur le site, il y a une grande quantité de propriétaires.

Deux actions commencent ainsi à émerger :



- La sensibilisation
- La mise en place d'une procédure

M. VERGE souligne la difficulté d'anticiper les coupes à venir. Pour les adhérents à la charte Natura 2000, cela ne pose pas de problème contrairement aux autres propriétaires. Il indique qu'il sera nécessaire de ne pas être trop restrictif et que la communication devra être importante. Si cela se passe bien pour les premières coupes, elles pourront servir d'exemple. Il y a un processus qu'il ne faut pas négliger.

M. RIVIERE présente l'outil mis en place sur l'agglomération du Grand Guéret qui s'appelle le mode opératoire pour l'exploitation des bois et qui consiste à déclarer tous les chantiers avant la coupe. Plus de 800 communes l'ont adopté et cette procédure qui repose sur le dialogue préalable évite les dommages irréparables. Le chantier est encadré avec le meilleur scénario possible. Dans le cadre du site Natura 2000, les enjeux seraient restreints aux habitats et aux espèces.

M. VERGE insiste sur le fait qu'au-delà des procédures, c'est l'humain qui est au cœur du sujet avec une place déterminante de l'animateur du site Natura 2000.

M. GLOMOT rappelle que le projet d'extension du site Natura 2000 s'est appuyé sur le fait que les espèces n'ont pas de frontières administratives. Des deux côtés du Cher, les procédures étaient différentes sur les sites Natura 2000. Avoir un seul interlocuteur simplifie les choses et l'expérience du site Natura 2000 Gorges de la Tardes et vallée du Cher en Creuse va profiter au site des Gorges du Haut-Cher dans l'Allier. Au-delà de l'aspect réglementaire, c'est le travail d'écoute et de dialogue avec les propriétaires qui est déterminant.

Mme. MARCHETTI demande à quel moment l'animateur du site Natura 2000 prend connaissance des coupes.

M. RIVIERE répond qu'un conséquent travail préalable avait été réalisé avec les professionnels et l'interprofession afin d'aboutir à un protocole négocié. Systématiquement, la déclaration arrivait sur un site Internet spécialisé avec 80 chantiers encadrés par an. Concernant les propriétaires, devant une méconnaissance technique, les chantiers sont souvent confiés à des professionnels qui réalisent les travaux à leur guise. Un dialogue préalable évite les drames.

La mise en place d'une procédure permet de s'affranchir des personnes et d'établir des cahiers des charges quelque-soit l'animateur du site.

M. LOISEAU insiste sur le fait que le groupe de travail doit identifier les outils à venir qui vont permettre de mettre en place des dispositifs. La déclaration préalable aux chantiers forestiers pourrait être transmissible ici et gérée par le PETR, avec un système déclaratif.

M. RIVIERE propose de travailler en ce sens pour le groupe de travail puis pour le Comité de Pilotage du site Natura 2000. Cela nécessitera notamment un travail avec FIBOIS (filiale bois Auvergne-Rhône-Alpes). Il rappelle que toute déclaration est obligatoire pour les chantiers d'exploitation de plus de 500 m³ (100 m³ en manuel) et pour les chantiers de travaux de plus de 4ha. Tout reste donc à construire.

Action proposée : Mise en œuvre du mode opératoire

M. GLOMOT demande si l'élaboration du PLUi permet d'inclure un aspect réglementaire.

M. RIVIERE et Mme. MARCHETTI répondent qu'il ne s'agit pas du même code (Urbanisme et Forestier).



Sur le sujet de l'exploitation des bois, M. RIVIERE indique qu'il y a des points positifs : Natura 2000 faisant peur aux exploitants, une certaine prudence est de mise. Il est possible de s'appuyer sur cette prudence non pas pour interdire des pratiques mais pour dialoguer.

Demeurent néanmoins certaines craintes : certains peuplements de faible valeur sont actuellement épargnés. Avec l'inflation des sources d'énergie, les utilisateurs de poêles ou les personnes ayant en projet d'en utiliser, vont rechercher des sources d'approvisionnement (leurs parcelles, celles d'un parent ou d'un ami). Certains peuplements feuillus risquent en conséquence de faire l'objet de convoitise afin d'alimenter la filière bois-énergie. Il sera nécessaire d'être vigilant sur les habitats d'intérêt communautaire, notamment les hêtraies.

M. BENTI réclame une démarche vertueuse dans laquelle il est possible d'exploiter les bois sans faire n'importe quoi. Les propriétaires vont couper mais veulent avant tout gérer les bois et sont en demande de conseils.

Mme. NEAU le rejoint sur la nécessité de dialoguer, sensibiliser et propose l'aide de Chauve-souris Auvergne pour montrer des exemples positifs, vertueux. Il faut communiquer sur les enjeux et arriver à des compromis en tendant vers l'idéal.

Mme. HENRY fait un retour d'expérience en tant que gestionnaire des forêts publiques avec un gros enjeux de production. Sur les forêts, le dialogue est constant avec les correspondants locaux de la LPO. C'est la LPO qui alerte l'ONF sur les enjeux sur une espèce signalée par les techniciens de l'ONF. La prise en compte de l'espèce n'empêche pas la sortie du bois. Les échanges sont constructifs et permettent d'avancer.

M. RIVIERE confirme et ajoute qu'il faut du temps pour mettre cela en place.

M. VERGE souligne une contrainte territoriale qui est celle des grandes parcelles en indivisions avec une multitude de copropriétaires qui rend les décisions très compliquées.

M. RIVIERE qui vient de procéder au renseignement complet des informations cadastrales (noms, adresses) des 2 250 parcelles du site, confirme l'existence de ces situations.

M. GLOMOT demande s'il y a des biens sans maître c'est-à-dire des biens sans propriétaires vivants identifiés avec droit trentenaire.

M. RIVIERE répond par la négative mais informe qu'il y a beaucoup de biens non délimités (BND), surtout sur la zone d'extension. Il explique qu'un BND est une parcelle qui appartient à plusieurs personnes sans délimitation et ce sont les usages qui définissent la propriété sur le terrain. Avec le temps, sans acte notarié, la connaissance se perd et il est donc très compliqué à gérer ces situations.

M. VERGE précise que si un seul propriétaire refuse la mise en valeur, c'est un obstacle. C'est le cas de certaines zones de landes avec de la bruyère pour lesquelles la restauration risque d'être compliquée.

M. RIVIERE précise que le BND peut également être considéré comme un frein pour les coupes de bois et peuvent donc préserver certains habitats.

Mme. MARCHETTI insiste sur l'important travail à mener avec le CRPF qui estime avoir la compétence Natura 2000 au titre des articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier. L'obtention de certaines aides est conditionnée à l'adhésion à la charte Natura 2000 qui fait office de garantie de gestion durable



pour les forêts non dotée de plan simple de gestion. Aujourd'hui le CRPF remet en question des chartes sur lesquelles il avait pourtant travaillé.

Action proposée : Création d'un réseau avec les professionnels

M. RIVIERE répond qu'il travaille sur le projet de charte avec le CRPF. Plusieurs allers-retours ont été réalisés et des articles ont été modifiés. Il est regrettable que le CRPF ne soit pas présent à ce groupe de travail. Il précise qu'il a reçu sur le site du Bassin de Gouzon tous les ingénieurs correspondants « environnement » de France et que le débat a été animé sur les chartes et l'évaluation des incidences. Il n'y a pas deux CRPF qui fonctionnent de la même façon au niveau national. Il est donc nécessaire que sur le Haut-Cher, l'animateur Natura 2000 soit dans le circuit et systématiquement consulté.

5 - Les enjeux

Plusieurs enjeux peuvent être identifiés sur le site Natura 2000 Gorges du Haut Cher :

- La conservation des habitats d'intérêt communautaire qui concerne essentiellement les hêtraies mais également les forêts alluviales, notamment quand certains arbres de qualité peuvent être valorisés.

M. LOISEAU demande si des coupes ont été constatées lors des prospections de terrain.

M. RIVIERE répond qu'aucune coupe récente n'a été réalisée. Les cours du hêtre se sont effondrés, même pour des arbres en bon état sanitaire. Il en est de même du merisier. Il n'y a pas non plus de traitement en têtard pour le bois de chauffage. La tendance peut s'inverser en cas de besoin de bois de chauffage.

- La préservation des espèces d'intérêt communautaire, notamment les populations de chiroptères inféodés aux forêts.
- La gestion durable des forêts non communautaires.
Même si aucun habitat d'intérêt communautaire n'est concerné, cette thématique forestière est importante. Cela peut avoir des répercussions au niveau du paysage, des abords des itinéraires de randonnée ou des sites touristiques. Le CRPF est l'acteur incontournable pour la mise en œuvre d'une gestion forestière durable.

Mme. NEAU insiste sur le fait que ces peuplements concernent également des espèces forestières. Le dialogue avec le propriétaire est donc impératif avec également un programme de sensibilisation à mettre en place.

- Le renouvellement des forêts résineuses arrivant à maturité ou victimes d'attaques parasitaires.
Cela va nécessiter une réflexion sur les espèces qui pourront être utilisées en reboisement à l'intérieur du site Natura 2000, notamment dans la charte Natura 2000. Se pose le cas du robinier faux acacia qui peut être considéré comme autochtone. Certes, il est envahissant mais c'est une bonne alternative au teck en extérieur. En Creuse, les propriétaires sont satisfaits de leurs peuplements pour utiliser par exemple les produits en piquets de clôture pour les agriculteurs.
- La fragilité des peuplements feuillus sur des terrains instables.



Cela concerne le hêtre, le charme, le chêne. De nombreux arbres même en cépées commencent à dépérir. Dans certains secteurs, la forêt n'arrive plus à pousser après la mort des espèces locales laissant la place au genêt. On note également des arbres renversés dans les pentes (chablis) avec des problèmes d'érosion. C'est une préoccupation qui dépasse les habitats d'intérêt communautaire et qui nécessite une réflexion.

M. RIVIERE rappelle, comme évoqué précédemment, que les espèces d'oiseaux ne rentrent pas dans les enjeux au regard de la désignation du site Natura 2000.

- Les coupes rases à l'intérieur du site.
Il ne s'agit pas d'un enjeu au regard de la désignation du site Natura 2000 mais la problématique concerne principalement Montluçon communauté au regard des sites et des itinéraires. Des contractualisations sont possibles avec les propriétaires pour garder la forêt sur pied.
- L'acceptabilité sociale des coupes, avec de plus en plus de contestations contre les coupes rases ou l'abattage des bois. C'est une véritable préoccupation de la filière bois. En ce qui concerne le site Natura 2000, la problématique est surtout l'association d'idée et les raccourcis qui sont faits : « je suis contre les coupes de bois - je suis dans un site Natura 2000 donc c'est scandaleux ». Tout un travail de pédagogie est à faire.
Le militantisme mène jusqu'à des détériorations d'engins, des tags, etc. et cela repose souvent sur une méconnaissance de la gestion forestière.
Le label Natura 2000 apporte un focus sur les forêts et le raccourcis est rapidement fait en cas de coupe.

M. SBATIER confirme et souligne l'effort de communication à mettre en œuvre. Pour certaines activités comme la chasse ou la pêche, Natura 2000 est mal vu.

Mme. FAURIE indique qu'il est nécessaire d'expliquer dès le départ ce qu'est un site Natura 2000 pour sortir des rumeurs. Les gens ne savent pas et pensent que c'est synonyme de contraintes.

M. VERGE prend l'exemple de la commune de Chambonchard en face de Saint-Marcel-en-Marcillat, pour expliquer l'impact de Natura 2000 sur la pratique de la chasse. Il est nécessaire de s'appuyer sur des exemples et sortir des idées préconçues.

Action proposée : Communication

6 - Les objectifs de gestion durable

M. RIVIERE rappelle que dans un document d'objectifs, les objectifs de gestion durables doivent être clairement rédigés, il s'agit d'une obligation. Ils ne peuvent pas être socio-économiques et doivent être environnementaux. En revanche, certaines actions peuvent concerner des thématiques socio-économiques.

Plusieurs objectifs peuvent être déjà définis

- ✓ Le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, rédigé de la manière suivante :
 - Promouvoir une gestion sylvicole préservant les habitats naturels et favorisant le potentiel d'accueil des espèces d'intérêt communautaire
- ✓ Le suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, rédigé de la manière suivante :



- Améliorer la connaissance scientifique et le suivi des enjeux sur le site
Permet de réaliser en permanence des suivis, des inventaires, pour améliorer la connaissance

✓ La diffusion d'une information sur Natura 2000 à l'ensemble des acteurs.

7 - Les actions proposées à l'issu du groupe de travail

1. Mettre en œuvre un mode opératoire pour l'exploitation des bois de manière à anticiper et encadrer les coupes grâce à une procédure systématique de déclaration des chantiers.
2. Informer et sensibiliser les propriétaires sur les intérêts écologiques que peut présenter leur propriété et sur les pratiques sylvicoles à privilégier pour le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
3. Apporter des conseils techniques aux propriétaires sur la gestion de leurs forêts, y compris les forêts non communautaires.

M. BENTI indique que c'est difficile pour quelqu'un qui n'est pas spécialiste et regrette l'absence de passerelle entre le CRPF et l'animateur du site sur ces contrats. Cela renforce la nécessité de mettre en œuvre les actions ci-dessus.

Mme. MARCHETTI lui demande si le CRPF lui a parlé du site Natura 2000 ce à quoi il lui répond positivement mais sans le détail des contraintes. Les informations ont été données à la fois par le CRPF et par l'animateur du site Natura 2000. Les ingénieurs se sont déplacés sur le terrain mais le propriétaire n'a pas toujours les tenants et les aboutissants.

M. SABATIER confirme que les propriétaires sont démunis devant le dépérissement des arbres et se demandent ce qu'il est possible de planter par la suite. L'association Les amis des arbres est spécialisée dans le fruitier.

4. Mettre en place une enquête foncière et des propositions d'achats sur les biens non délimités afin de réduire la part de BND dans le parcellaires du site (notamment sur l'extension).
5. Communiquer vers le grand public mais également vers l'ensemble des acteurs et usagers sur les fondements du réseau Natura 2000, notamment à l'échelle communale.
6. Créer un réseau avec l'ensemble des acteurs professionnels (ONF, CRPF, élus, Interprofession FIBOIS, DDT03, etc.) afin de mieux communiquer sur les informations pertinentes pouvant contribuer à la mise en œuvre d'une bonne gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces.

M. LOISEAU souligne qu'un cercle vertueux entre tous les acteurs est à créer pour apporter la bonne information.

Mme. NEAU ajoute qu'une banque d'idées, de réalisations peut être élaborée pour apporter des solutions. Elle pourrait concerner les essences (forestières ou bocagères), les arbres, etc.

M. RIVIERE souligne que tout évolue très vite. D'où l'action suivante :



7. Créer une base de données sur les réalisations sur le territoire ou d'autres territoires pour les propriétaires, associations, porteurs de projets et usagers du site.

8. Mettre en place des mesures de gestion forestière par la signature de contrats Natura2000

M. RIVIERE présente la liste des contrats forestiers. Les domaines sont très variés (mise en défens, arbres sénescents en îlots ou disséminés, débardage alternatif par cheval ou câble-mat, panneaux d'information, etc.)

9. Mettre en place des mesures de gestion forestière par l'adhésion à la charte Natura 2000

M. RIVIERE informe que la charte Natura 2000 est une adhésion volontaire du propriétaire avec une liste d'engagements et de recommandations par types de milieux. La charte est encore dans sa phase projet au niveau de sa rédaction. En ce qui concerne les forêts, le contenu a fait l'objet de modifications suite à des allers-retours avec le CRPF. La charte sera bientôt consultable sur le site internet Natura 2000 Gorges du Haut Cher.

M. RIVIERE liste les engagements et les recommandations des milieux forestiers. Quelques articles restent à valider avec les professionnels, notamment sur les hêtraies.

Mme. MARCHETTI souligne que le robinier n'est plus une espèce invasive.

M. RIVIERE précise qu'une charte Natura 2000 doit être équilibrée, ni trop stricte et contraignante, ni trop laxiste. Sur le site creusois qui fait face au site des Gorges du Haut Cher, 35% de la surface est sous adhésion.

M. LOISEAU demande des précisions sur les contrôles sur l'occurrence de ceux-ci.

M. RIVIERE répond que le site est régulièrement parcouru et que les contrôles sont faciles.

Mme. MARCHETTI informe que l'adhésion est à la parcelle et que certaines parcelles d'un même propriétaire peuvent être exclues de l'adhésion.



ANNEXE



PAYS DE GUERET
La charte forestière



I - Le Mode opératoire pour l'exploitation des bois du Pays de Guéret

Véritable outil de dialogue entre les professionnels et les élus, il permet d'encadrer tous les chantiers d'exploitation forestière. Il évite les dégâts sur les infrastructures publiques et facilite le travail des forestiers :

- En facilitant le dialogue avec les élus
- En portant à connaissance les contraintes du chantier
- En réalisant des états des lieux contradictoires qui permettent de clarifier les situations de départ et de fin de chantier.
- En permettant le déroulement de l'activité forestière sans interdiction arbitraire.

Cet outil a également la vertu de repousser hors du territoire les exploitants douteux qui ne veulent pas rentrer dans ce dialogue.

Il est en vigueur sur 800 communes en France ! C'est outil est apprécié par la totalité des maires du territoire. Il « symbolise » l'importance que peut représenter une charte forestière pour animer et structurer un territoire. Depuis 2010, il évite les conflits d'usage, facilite l'exploitation forestière et préserve les infrastructures publiques. Il s'appuie sur un réseau de correspondants forêts qui sont le lien entre l'équipe communale et les professionnels.

1. Contexte

En 2008, lors de l'élaboration de la charte forestière du Pays de Guéret, la situation était très conflictuelle au niveau des chantiers d'exploitation forestière. Les coupes de bois étaient réalisées sans que les maires en aient connaissance, le débardage, souvent sur des chemins publics, était réalisé sans procédure contradictoire. Le dispositif mis en œuvre à partir de mars 2010 part du principe que chaque équipe communale doit connaître les activités réalisées sur son territoire communal. Le deuxième principe fondamental est que l'anticipation des procédures permet d'optimiser la qualité du chantier et d'éviter le pire. Sur les 41 communes du territoire, tout chantier d'exploitation forestière doit être déclaré à l'avance auprès de la mairie (avant la coupe du premier arbre). Cette procédure permet de prendre en compte tout l'environnement de la coupe, d'anticiper les éventuelles contraintes et de faciliter l'évacuation et le stockage des bois. Ce mode opératoire pour l'exploitation des bois est une démarche volontaire approuvée par l'Interprofession BoisLim, par le Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs Industriels du Limousin (SEFSIL) et par le Syndicat des Entrepreneurs des Territoires (EDT).

2. Avant la coupe : dialogue et anticipation

L'exploitant envoie une fiche de renseignements à la mairie avec les principales caractéristiques de la coupe : localisation, volume, type de coupe, etc. Il existe une procédure informatisée de déclaration de chantier en ligne qui permet de réduire significativement les papiers et les délais.

L'équipe municipale renvoie la fiche remplie avec les contraintes à prendre en compte et fixe un rendez-vous pour un état des lieux préalable à l'exploitation.

Un état des lieux sur le terrain permet de définir les zones de vidanges, les places de stockage des produits, les délais d'exploitation et certaines prescriptions lors du déroulement du chantier. Lors de cet état des lieux, l'animateur de la charte forestière peut être présent à la demande d'une des parties.

3. Pendant la coupe

Possibilité de faire des avenants dans certains cas : conditions météo défavorables, achat d'autres parcelles, intervention à proximité d'un autre exploitant, etc.

4. Après la coupe : réception du chantier

Une fois le chantier terminé, l'exploitant et l'équipe communale dressent un état des lieux. En cas de besoin, il peut être demandé à l'exploitant de remettre certaines infrastructures en état ou de débarrasser des piles de bois encore en place. Quand toutes les parties sont d'accord, le chantier est réceptionné.

Le mode opératoire pour l'exploitation des bois s'appuie sur un ensemble de documents validés par les acteurs.

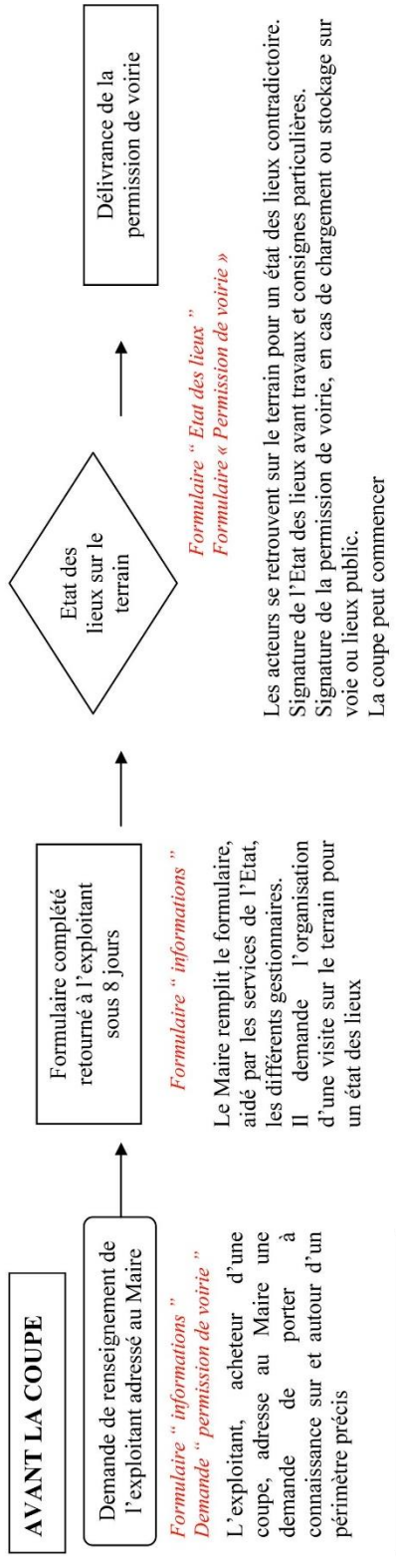
5. Le bilan depuis 2010

Depuis 2010, ce sont plusieurs centaines de chantiers forestiers qui ont été encadrés grâce à ce dispositif. Même si quelques déclarations tardent à arriver dans les délais, les chantiers qui se déroulent bien sont la norme. Les exploitants forestiers admettent que le dialogue est cordial sur notre territoire. Ce sont souvent les élus, lors des états des lieux qui trouvent les solutions pour réduire les impacts du chantier. Les chantiers problématiques restent exceptionnels. Quelques cas posent encore problème :

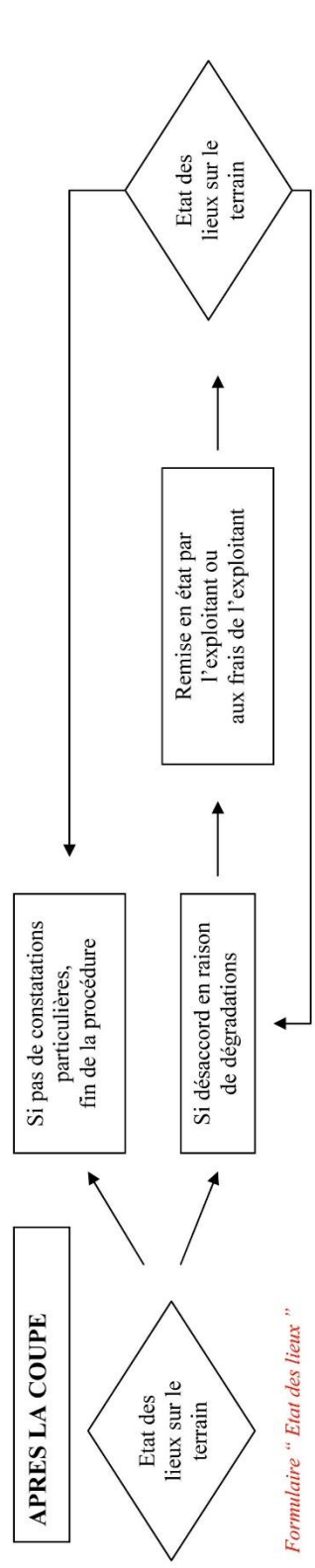
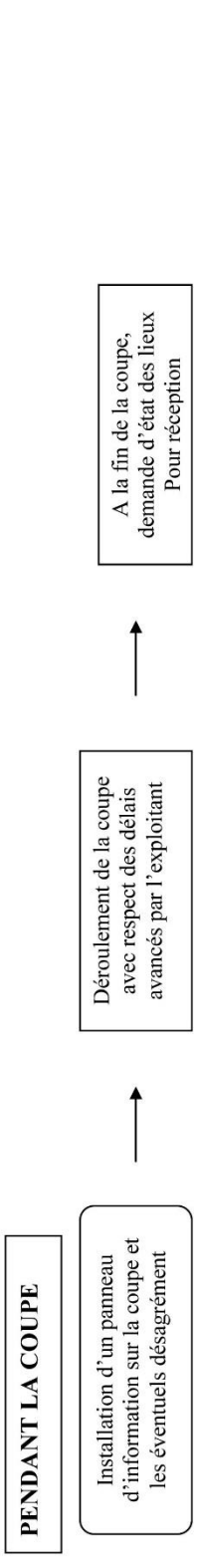
- Quelques forestiers refusent toute déclaration. Il s'agit principalement de professionnels peu respectueux des règlements, des lois, des cotisations sociales et du paiement des bois aux propriétaires. La mise en œuvre du mode opératoire a écarté ces « malhonnêtes » du territoire.
- Les exploitants forestiers « extérieurs » ne connaissent pas ce dispositif.
- Les exploitants forestiers assimilent les déclarations de chantier aux travaux de débardage des bois sur les chemins publics. Ils n'ont pas le réflexe d'anticiper l'organisation du chantier avant la coupe et ne prennent pas encore en compte les facteurs comme la protection des captages, les zones humides, les servitudes, etc.

Le Procureur de la République et le Commandant de Gendarmerie de la Creuse ont été rencontrés. Lors de ces entretiens, le mode opératoire a fait l'objet d'une présentation détaillée.

Pour conclure, plusieurs formations ont été organisées pour les élus et les professionnels pour prendre en compte ces problématiques.



Les acteurs se retrouvent sur le terrain pour un état des lieux contradictoire. Signature de l'Etat des lieux avant travaux et consignes particulières. Signature de la permission de voirie, en cas de chargement ou stockage sur voie ou lieux public. La coupe peut commencer



Les acteurs se retrouvent sur le terrain pour un état des lieux contradictoire.

Les acteurs se retrouvent sur le terrain pour un état des lieux contradictoire.